

DEMANDE DE DÉROGATION AUX PÉRIMÈTRES SCOLAIRES ANNÉE 2025-2026

Vous avez inscrit votre enfant à l'école élémentaire ou à l'école maternelle à la mairie du 13^{ème} arrondissement et souhaitez présenter une demande de dérogation.

La règle est la scolarisation dans l'école du secteur dont dépend le domicile de la famille.

Les périmètres, ou secteurs, sont définis afin de garantir, en fonction de la capacité d'accueil des écoles, l'équilibre des effectifs entre les écoles et de favoriser la mixité sociale. Les enfants sont donc prioritairement scolarisés dans l'école dont dépend le domicile de leur famille. Il arrive parfois que l'école de secteur ne soit pas l'école la plus proche géographiquement. Les secteurs des écoles sont votés en Conseil de Paris.

La dérogation est une procédure exceptionnelle qui permet, si les effectifs prévus dans l'école demandée offrent des places disponibles, d'accueillir un enfant dans une école autre que celle de son secteur, en prenant en considération une situation particulière exceptionnelle de l'enfant ou de sa famille.

La famille doit apporter, au moyen de justificatifs, les éléments démontrant que sa situation ne lui permettrait pas de scolariser l'enfant dans l'école de secteur dans de bonnes conditions, et que cette situation serait plus facile à gérer dans l'école demandée par dérogation.

Pour ce faire, la demande de la famille doit correspondre à l'un des cinq critères déterminés par la Mairie du 13^{ème} en accord avec les Directeurs d'écoles, les Inspecteurs de l'Éducation Nationale (IEN) et les représentants des parents d'élèves :

1) Regroupement de fratrie : lorsqu'un aîné est scolarisé dans une école, la famille peut demander qu'un cadet soit scolarisé **dans la même école** sauf si l'aîné entre en CM2 ou au collège. Les crèches n'étant pas sectorisées, le rapprochement crèche n'est pas retenu. **Joindre un certificat de scolarité du (des) frère(s) et/ou sœur(s).**

2) Raison médicale majeure : situation médicale difficile concernant l'enfant et/ou ses parents (père ou mère uniquement) à laquelle l'école demandée permettrait de mieux faire face. **Joindre un certificat médical.**

3) Contraintes professionnelles : incapacité des parents à respecter les horaires de l'école, compte-tenu de leurs horaires et impératifs de travail. **Joindre une attestation de votre employeur précisant l'adresse du lieu et les horaires de travail.**

4) Situation familiale particulière (ex : garde partagée ou tutelle). **Joindre une copie du jugement de divorce ou toute autre pièce justifiant la situation familiale.**

5) Mode de garde : situation ne permettant pas à la personne gardant l'enfant de se rendre à l'école de secteur, à laquelle l'école demandée permettrait de mieux faire face. **Joindre une copie de contrat de travail de l'assistante maternelle ou baby-sitter. En cas de garde par les grands-parents, joindre une attestation sur l'honneur des grands-parents ainsi qu'un justificatif de domicile à leurs noms. Préciser vos lieux et horaires de travail en joignant une attestation de votre (vos) employeur(s).**

MODE D'EMPLOI

VOTRE ENFANT DOIT ÊTRE AU PRÉALABLE INSCRIT DANS L'ÉCOLE DONT DÉPEND VOTRE DOMICILE (ÉCOLE DE SECTEUR).

Si votre enfant n'est pas encore inscrit ou si votre famille réside en banlieue, vous devez joindre au dossier une copie du livret de famille ou de l'acte de naissance de l'enfant, la copie des pages des vaccinations obligatoires dans le carnet de santé et la copie de votre justificatif de domicile (liste complète des documents indiquée sur le site de la mairie du 13^{ème} rubrique « Inscriptions Scolaires »).

IMPORTANT : EN CAS DE PARENTS SÉPARÉS OU DIVORCÉS : LE PARENT QUI EFFECTUE LA DÉMARCHE DE DÉROGATION EST RÉPUTÉ AGIR AU NOM DES DEUX PARENTS

Procédure à suivre :

- Compléter le formulaire « ***Demande de dérogation*** »
- Vérifier si la demande correspond à l'un des cinq critères retenus et joindre tous les justificatifs demandés
- Motiver votre demande dans un courrier, n'hésitez pas à donner toutes les informations utiles à l'examen de votre demande.

Nous vous invitons à transmettre votre demande par voie électronique en y joignant le formulaire, les justificatifs et un courrier explicatif au format PDF uniquement sur la boîte dédiée : DDCT-MA13-Derogation@paris.fr

À défaut, vous pouvez envoyer par courrier votre dossier complet à l'adresse suivante :

Mairie du 13^e
Service de l'Enfance (Relais Informations Familles) - Dérogations scolaires
1 place d'Italie
75013 PARIS

Vous pouvez également venir déposer votre demande directement en mairie en prenant rendez-vous sur le site de la mairie du 13^{ème} dans la rubrique « Inscriptions Scolaires », ou via le lien ci-après [RDV MA 13 - Demander un rendez-vous](#)

Afin de respecter les exigences d'égalité de traitement des demandes et en permettre l'instruction, **la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 avril 2025.**

Au-delà de cette date seules les demandes justifiées par un événement récent modifiant la situation de la famille de manière significative seront étudiées.

Les dossiers seront examinés dans la deuxième quinzaine du mois de mai par une commission présidée par l'Adjoint au Maire chargé des Écoles et réunissant l'ensemble des Directrices et Directeurs des écoles, les Inspecteurs de l'Éducation Nationale, et des représentants de parents d'élèves élus.

Une réponse vous sera adressée par courrier dans la première quinzaine du mois de juin.

**À NOTER : LA DÉCISION RENDUE PAR LA COMMISSION DE MAI EST DÉFINITIVE,
AUCUN RECOURS NE SERA INSTRUIT A L'ISSUE DE CETTE COMMISSION.**

**EN CAS D'ANNULATION DE VOTRE DEMANDE,
MERCİ D'EN INFORMER LE SERVICE DE L'ENFANCE DANS LES MEILLEURS DÉLAIS**